



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

105^e CONSEIL D'ADMINISTRATION (28 JANVIER 2025)

Budget exécuté 2024 – Régime des services votés

Paris, le 31 janvier 2025 – M. Franck LEROY a présidé la 105^{ème} séance du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France)

Exécution budgétaire 2024

En 2024, le budget exécuté a **atteint un niveau record de financement** depuis la création de l'AFIT France. Il s'élève à **4,8 Md€ en autorisations d'engagement** et **4,3 Md€ de crédits de paiement** (respectivement +37% et +21% par rapport à l'exécution 2023). L'Agence a bénéficié de **4,2 Md€ de recettes** – soit un montant en hausse d'environ 12%.

Cet exercice 2024 est également marqué par la **participation de l'Agence à l'effort budgétaire national**, concrétisée en loi de fin de gestion par une baisse du plafond d'affectation de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). Ainsi, en autorisations d'engagement, on observe une variation globale de -277 M€ entre le budget initial et le budget exécuté, en crédits de paiement de -267M€, et en recettes de - 370 M€.







La fin de gestion fut l'objet d'un **excellent taux d'exécution** entre le budget rectificatif n°2 et budget initial : **99,3% en autorisations d'engagement, 98,1% en crédits de paiement et 97,5% en recettes**.

Par ailleurs, le **niveau de trésorerie maîtrisé** (53M€ fin 2024), le paiement de l'ensemble des appels de fonds complets et par conséquent l'absence de charges à payer, témoignent d'une gestion rigoureuse et maîtrisée dans un contexte financier particulièrement difficile.







Répartition des financements :

En **autorisation d'engagement**, près de **trois quarts** des financements **ont concerné les infrastructures alternatives à la route**, confirmant l'**engagement de l'Etat** pour une **mobilité décarbonée**, et le **renforcement de l'effort** en faveur de la **régénération et de la modernisation de tous les réseaux** (notamment 62% des engagements routiers et 100% des investissements fluviaux). D'**importants engagements** de l'AFIT France pour le compte de l'Etat ont notamment bénéficié aux programmes de régénération et de modernisation des réseaux, aux **contrats de plan Etat-Région (CPER)**, aux opérations ferroviaires **Roissy-Picardie et Massy-Valenton**, aux services express régionaux métropolitains de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, à la modernisation des lignes Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et **Paris Clermont-Ferrand**, au projet de **contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise** ainsi qu'aux **trains d'équilibre du territoire (TET)**.

Les **autorisations d'engagement** sont réparties de la manière suivante :

-  51,3% ont concerné le **transport ferroviaire** ;
-  25,2% étaient alloués aux **infrastructures routières** dont 61,6% au bénéfice de la modernisation et de la **régénération du réseau existant** ;
-  15,8% étaient destinés aux **transports collectifs et mobilités actives** ;
-  3,6% concernaient les **voies navigables** ;
-  3,1% étaient alloués aux **ports maritimes** ;
-  0,9% des financements étaient destinés aux **programmes exceptionnels et littoral**.

En **crédits de paiement**, la **répartition des financements** a été déclinée comme suit :

-  38,5% ont concerné le **transport ferroviaire** ;
-  31,5% étaient alloués aux **infrastructures routières** dont 55,7% au bénéfice de la modernisation et de la **régénération du réseau existant** ;
-  20,2% étaient destinés aux **transports collectifs et mobilités actives** ;
-  5,7% concernaient les **voies navigables** ;
-  1,5% étaient alloués aux **ports maritimes** ;
-  2,6% des financements étaient destinés aux **programmes exceptionnels et littoral**.

Les **ressources** étaient générées par :

- 39,5% au titre de la **fraction d'accises sur les carburants** (TICPE) ;
- 13,4% au titre de la **taxe d'aménagement du territoire** ;
- 13,1% au titre de la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** perçue pour la première fois ;
- 10% au titre de la dotation budgétaire du **plan de relance** et de recettes diverses exceptionnelles ;
- 4.5% au titre de la **contribution volontaire exceptionnelle** (2021 à 2023) due par 7 sociétés concessionnaires d'autoroutes, suite aux **décisions** du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 mars 2024 ;
- 3,2% du produit des **amendes radars automatiques**.

Le **budget exécuté 2024** est disponible sur notre site internet : www.afit-france.fr.

Premières conventions de l'année 2025

En l'absence de loi de finances initiale pour 2025, l'**AFIT France**, en tant qu'opérateur public, est **soumise au régime des services votés**.

En vertu de la **circulaire du Premier ministre du 12 décembre 2024**, les services votés constituent « *le minimum de crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics* ». L'engagement des dépenses de nature discrétionnaire est donc notamment suspendu jusqu'à l'adoption de la loi de finances initiale.

Au titre des dispositions prévues par les services votés, les membres du Conseil ont adopté **trois conventions** pour **500M€** permettant d'assurer les **dépenses urgentes** pour des raisons de **sécurité**, indispensables à la **continuité des services publics**, ou **règlementairement obligatoires**. Une première phase de financement de la **régénération des réseaux fluvial et routier national** est apportée, dans un contexte où leur dégradation, en particulier suite aux évènements climatiques à Mayotte puis en Bretagne, nécessite de rapides interventions.

Point sur le plan « France Relance » :

Dans le cadre du déploiement du plan **France Relance** de septembre 2020, déployé dans le contexte de la crise sanitaire, l'**AFIT France** a été chargée de la mise en œuvre de son volet transport, pour un total de **3 Md€**. La **totalité** des **autorisations d'engagement** a été consommée et le **taux de consommation des crédits de paiement s'élève à 62% (1,9Md€)**.

Sur l'AFIT France : L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) est un établissement public national ayant pour mission de participer au financement de projets d'infrastructures de transport et de mobilités. Ses champs d'intervention vont de la ligne à grande vitesse (LGV), des infrastructures routières, des transports en commun, des ports maritimes et voies navigables, à la continuité cyclable en passant par le littoral.

L'AFIT France met en œuvre la programmation de la loi d'orientation des mobilités ainsi que le volet transport du plan de relance, et co-finance de grands projets structurants, la modernisation d'infrastructures de transport et leur régénération.

En 2025, le budget annuel de l'Agence est de 3,7 milliards d'euros. L'AFIT France est administrée par un conseil d'administration dont le président est nommé par le Président de la République. Les ressources de l'Agence proviennent de recettes affectées issues des mobilités carbonées : taxes sur les carburants et le transport aérien, taxe et redevance versées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et amendes des radars automatiques.

Pour en savoir plus : www.afit-france.fr. Vous y trouverez notamment : les rapports d'activité – [le rapport d'activité 2023](#) - les budgets, les communiqués de presse, le relevé des délibérations du Conseil d'administration.

Contacts presse du ministère chargé des transports

Tél : 01 40 81 10 86

Mél : presse.mt@ecologie-territoires.gouv.fr

Contact presse de l'AFIT France

Tél : 01 40 81 72 78

Mél : katrin.moosbrugger@afit-france.fr